

Courses internationales de chiens de traîneaux – Saignelégier

REGLEMENT

1) Organisateur

- 1.1. Les courses internationales de chiens de traîneaux sont mises sur pied par la société de développement et d'embellissement de Saignelégier (SDES) dénommée ci-après l'organisateur.
- 1.2. L'organisateur est totalement indépendant. Seul le présent règlement sera donc applicable aux épreuves de Saignelégier. Il ne pourra notamment en aucun cas être fait référence au règlement d'une autre épreuve ou d'un autre club de chiens nordiques.

2) Parcours

- 2.1. Trois parcours sprint, soit 8, 12, 18 km et un parcours mi-distance de 35 km seront proposés.
- 2.2. La course se déroule sur deux manches
- 2.3. L'organisateur se réserve le droit de supprimer une manche ou une catégorie, de réduire les distances, notamment en cas de conditions d'enneigement ou de nombre d'inscriptions insuffisants.

3) Catégories

- 3.1. Les attelages seront répartis dans les catégories suivantes :

Races nordiques. Seront admis dans cette catégorie les attelages composés exclusivement de Malamutes, de Groenlandais ou de Samoyèdes.

Huskies de Sibérie. Seront admis dans cette catégorie les attelages huskies de Sibérie pure race ainsi que les attelages nordiques comportant au moins un husky de Sibérie.

Ouverte. Seront admis dans cette catégorie tous les attelages composés d'au minimum un chien ne faisant pas partie des races Malamute, Groenlandais, Samoyède ou Husky.

- 3.2. Des classements différenciés seront établis selon le tableau ci-dessous:

	Races nordiques	Huskies	Ouverte	Ski-jöring
SP 8 km / max. 2 chiens	X	X		
SP 8 km / max. 4 chiens	X	X		
SP 12 km / max. 6 chiens*	X	X	X	X
SP 18 km	X	X		
SP 35 km	X	X	X	
Junior / max. 2 chiens		X		

Les courses seront numérotées comme suit:

Course **no 1**

Sprint 12 km / ski-jöring, max. 2 chiens

Course **no 2**

MD 35 km / ouverte

Course **no 3**

MD 35 km / huskies de Sibérie

Course no 4

MD 35 km / races nordiques (Samoyèdes, Groenlandais et Malamutes)

Course no 5

Sprint 8 km max. 4 chiens / huskies de Sibérie

Course no 6

Sprint 8 km max. 4 chiens / races nordiques (Samoyèdes, Groenlandais et Malamutes)

Course no 7

Sprint 8 km max. 2 chiens / huskies

Course no 8

Sprint 8 km max. 2 chiens / races nordiques (Samoyèdes, Groenlandais et Malamutes)

Course no 9

Sprint 12 km, ***nombre de chiens "libre"** / ouverte

Course no 10

Sprint 12 km max. 6 chiens / huskies de Sibérie

Course no 11

Sprint 12 km max. 6 chiens / races nordiques (Samoyèdes, Groenlandais et Malamutes)

Course no 12

Sprint 18 km / huskies de Sibérie

Course no 13

Sprint 18 km / races nordiques (Samoyèdes, Groenlandais et Malamutes)

Course no 14

Course "juniors", max. 2 chiens

4) Inscriptions

- 4.1. La finance d'inscription se monte à **50 CHF** (juniors: offert).
- 4.2. La finance d'inscription sera encaissée sur place (uniquement en francs suisses), lors de la remise des dossards.
- 4.3 Le délai d'inscription est fixé au 15 janvier. L'organisateur se réserve toutefois le droit de prolonger celui-ci.
- 4.4. Le nombre de concurrents est limité à 120.
- 4.5. Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée.
- 4.6. Pour être admis au départ, chaque chien devra être muni d'une puce électronique (chips). La **liste complète** des numéros de chips devra être **impérativement** remise à la distribution des dossards. Les chiens munis de tatouages seulement ne seront plus acceptés.

5) Chiens

- 5.1. **L'âge minimum des chiens pouvant participer aux courses est fixé à 15 mois révolus.**

- 5.2. Chaque chien participant à la course ou stationnant sur le skate out devra obligatoirement être vacciné contre toutes les maladies contagieuses. Les carnets de vaccination doivent être tenus à disposition de l'organisateur.
- 5.3. Les pedigrees des chiens doivent être tenus à disposition de l'organisateur. Ils peuvent être demandés en tout temps, en particulier afin de déterminer la race du chien, si besoin.
- 5.4. L'organisateur peut refuser le départ à tout attelage ou chiens pour raison valable, notamment sur préavis du vétérinaire officiel.
- 5.5. S'il l'estime nécessaire, notamment dans le cas où il diagnostiquerait une maladie contagieuse, le vétérinaire officiel pourra obliger un chien ou un attelage à quitter sans délai l'enceinte de la course.
- 5.6. Seuls les chiens ayant pris le départ de la première manche pourront courir dans la seconde.
- 5.7. Le nombre de chiens peut être réduit lors de la seconde manche pour autant que cela n'implique pas de changement de catégorie.

6) Conducteurs

- 6.1. L'âge minimum des conducteurs est de 14 ans (catégorie junior: 6 à 13 ans). Pour les conducteurs mineurs, l'inscription devra obligatoirement être contresignée par son représentant légal.
- 6.2. Le conducteur prend le départ sous son entière responsabilité, que se soit pour les dommages qui surviendraient à son attelage ou pour les dommages que celui-ci pourrait causer à autrui.
- 6.3. **Chaque concurrent devra obligatoirement être détenteur d'une assurance responsabilité civile couvrant le risque encouru par sa participation à l'épreuve.**
- 6.4. Le même attelage ne pourra être conduit que par le même conducteur lors des deux manches.
- 6.5. En cas d'abandon, au cours de l'une des deux manches, le musher est prié de s'annoncer le plus rapidement possible au speaker officiel des courses.
- 6.6. Les conducteurs sont tenus de respecter envers leur attelage les dispositions légales sur la protection des animaux, ainsi que les règles élémentaires de fair play à l'égard des autres acteurs de l'épreuve. Le non respect de cet article entraînera la disqualification immédiate.

7) Equipement

- 7.1. Chaque concurrent se présentera au départ avec un équipement en bon état.
- 7.2. Le traîneau sera obligatoirement équipé d'un frein approprié, d'une ancre à neige, d'une corde de sécurité et d'un sac à chien.
- 7.3 **Pour un attelage composé de 2 chiens et plus, le port de la neckline est obligatoire.** Valable pour les chiens de têtes au traîneau ainsi que pour le ski-jöring". Neckline = corde qui relie au collier les 2 chiens de têtes, qui eux ne sont crochés à la ligne de trait que par l'arrière de leur harnais.

8) Ordre de départ

- 8.1. L'ordre de départ de la première manche sera déterminé par tirage au sort.
- 8.2. Pour la deuxième manche, les concurrents s'élanceront dans l'ordre du classement de la première manche.

9) Litiges et recours

- 9.1. L'organisateur est seul juge pour l'application du présent règlement.
- 9.2. Chaque décision, mis à part celles relevant du point deux du présent règlement pourra faire l'objet d'un recours auprès d'une commission neutre. Celle-ci sera composée de trois membres extérieurs à la SDES et de deux représentants de l'organisateur.

10) Acceptation du règlement et recours juridique

10.1 L'inscription à la course sous-entend l'acceptation sans réserve du présent règlement.

10.2 Tout recours juridique est exclu.

Saignelégier, novembre 2022